

Règlement « Jeu Concours » « Road Trip au Québec »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Yogi Editions, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 538 169 228 dont le siège social est situé au 75, rue de Richelieu 75002 Paris organise du 14 au 16 octobre 2022, un Jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu intitulé « Road Trip au Québec » ci-après dénommé « le Jeu » sera accessible à toute personne physique à partir du site internet figurant à l'adresse suivante : <https://www.camper-van-week-end.fr>.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

2.2 Les participants autorisent toute vérification concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP, (internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment enfin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que automates de participation, programmes élaborés pour des participants automatisés, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus

généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

2.3 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Yogi Editions, ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.4 Les participants avec des coordonnées inexactes ou incomplètes (comme indiqué à l'article 3 ci-après), reçues avant la date et l'heure d'ouverture du Jeu ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heures de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) seront considérés comme irrecevables.

2.5 Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le jeu sera accessible à partir du site internet figurant à l'adresse suivante : <https://www.camper-van-week-end.fr>, du 16 octobre 9h30 au 18 octobre 18h00.

L'inscription de chaque participant est validée une fois que l'ensemble des renseignements obligatoires demandés sur le formulaire fourni à cette fin et dûment rempli.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

I/ Le participant devra tout d'abord remplir le formulaire pour un « Jeu Concours « Road Trip au Québec » ». Le participant devra ainsi remplir, obligatoirement, les informations suivantes :

- Prénom
- Nom
- E-mail
- Région de Résidence
- Etes vous propriétaire d'un véhicule de loisirs ?
- Quel type d'exposant / produit venez-vous voir en priorité ?
- Comment avez-vous connu le Camper Van Week-End ?

II/ L'inscription finalisée lui permet automatiquement d'être inscrit pour le

jeu concours.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Le gagnant sera désigné par tirage au sort aléatoire. Le tirage au sort sera effectué parmi la liste des participants. Des gagnants de réserve seront également désignés.

4.2 Yogi Editions avertira le gagnant par courrier électronique dans un délai de 96 heures à compter du 17 octobre 2022.

4.3 Dans l'hypothèse où le gagnant du lot prévu à l'article 4.1 demeurerait injoignable le lot sera attribué au premier gagnant de réserve et ainsi de suite.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

5.1 Le gagnant recevra un bon cadeau, à utiliser uniquement avec notre partenaire Bromont Camper Van (<https://bromontcampervan.com>, la société Bromont Camper Van, immatriculée au Registre des Entreprises au Canada sous le numéro 117 621 4147 dont le siège social est situé au 1159, rue Shefford Bromont Quebec J2L 1C5) pour une location de 7 jours en van (plusieurs modèles, à définir lors de la validation de la location), valable sur l'année 2023 (hors période du 23 juin au 1er septembre 2023).

Ce bon d'achat est d'une valeur commerciale unitaire de 873,83€ (1200\$ canadiens). Il est utilisable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bon cadeau est utilisable au moment du règlement de la location en une seule fois. Le bon cadeau n'est en aucun cas remboursable.

La remise du lot entraînera aucun frais pour le gagnant.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts s'y référant s'il y a lieu.

Il est rappelé que tout autre frais, en dehors du prix de la location du véhicule offert, reste à la charge du participant.

5.2 La dotation de l'article 5.1 sera envoyée au gagnant à l'adresse email qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription.

5.3 Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces.

Autrement dit, la remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

5.4 Si les circonstances l'exigent, Yogi Editions se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure Yogi Editions se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications où changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

7.1 Yogi Editions ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

7.2 Yogi Editions ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en pas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès).

7.3 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Yogi Editions ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. Yogi Editions ne pourrait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des

données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : contact@yogi-editions.com

8.2 Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce Jeu, dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données seront traitées conformément aux dispositions de la politique de confidentialité de Weezevent - Conditions Générales de Vente WeezTicket.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE

Le gagnant autorise Yogi Editions, ainsi que l'ensemble de ses partenaires, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire où promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 11 – DIVERS

11.1 Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois Yogi Editions se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

11.2 Le jeu est soumis à la loi française.

11.3 Yogi Editions tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique où écrite concernant l'interprétation où l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation

du gagnant.

11.4 Yogi Editions pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude.

11.5 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Yogi Editions ont force probante de tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

11.6 Le présent règlement sera disponible gratuitement en ligne, accessible via la page de l'événement « Camper Van Week End », ou sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Yogi Editions, dont l'adresse e-mail figure à l'article 1. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.